



## COMMUNE DE WATTWILLER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

*Sous la présidence de Monsieur Mathieu ERMEL, Maire*

L'an deux mille vingt, le 21 décembre à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Wattwiller se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 10/12/2020 par Monsieur Matthieu ERMEL, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Elu du conseil municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
ERMEL Matthieu, <b>Maire</b>	X		
BRENDER Bernadette, <b>1<sup>ère</sup> adjointe</b>	X		
ROGEON Olivier, <b>2<sup>nd</sup> adjoint</b>	X		
LIEBENGUTH Pascale, <b>3<sup>ème</sup> adjointe</b>	X		
GRISCHKO Théo, <b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	X		
DELAIRE Nicole	X		
BOWES Deborah	X		
WEBER Serge, <b>CMD</b>	X		
Gaspar FERNANDES DE AZEVEDO	X		
SPINNER Mathieu	X		
PERRIN Yannic, <b>CMD</b>	X		
GLAD Véronique	X		
GRIECH Catherine, <b>CMD</b>	X		
SCHOEFFEL Mathieu	X		
WIOLAND Caroline	X		
BARB-SCHMITT Evelyne	X		
SHELLENBERGER Raphael	X		
SARLIN Christian	X		
METHIA Catherine	X		

Auditeur : 0 (couvre-feu)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h01 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

- a. Désignation d'un secrétaire de séance
- b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2020

2. URBANISME / PATRIMOINE :

- a. Révision des loyers / logements communaux
- b. Révision des loyers de la chasse
- c. Révision des loyers / Ferme du Molkenrain
- d. Révision des tarifs communaux
- e. Pouvoirs de police spéciale / répartition des pouvoirs entre la CCTC, le SMTC et les maires des communes membres
- f. AF / Désignation des membres titulaires et suppléants, collège propriétaires
- g. AFUA les coquelicots / Intégration de la voirie dans le domaine public communal
- h. Intégration des voiries et réseaux secs / Société Civile Natura
- i. Avenant n°1 / Marché de travaux sur RD (rue de Guebwiller - chemin du Rechen)

3. FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

- a. Versement de la subvention 2020 en direction de l'amicale du personnel
- b. Adhésion de l'amicale du personnel au CNAS
- c. Versement de vacation / Indemnités de formations SDIS
- d. Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- e. Autorisation de paiement des crédits d'investissement / Exercice 2021
- f. Budget forêt 2020 / DBM n°2
- g. Budget commune 2020 / DBM n°3
- h. Nouvelles grilles horaires et rythmes de travail / Service périscolaire
- i. Révision des groupes de fonctions et des montants plafonds IFSE

4. COMMUNICATIONS

- a. Points de communication
- b. Décisions prises dans le cadre des délégations du CM au maire
- c. Calendrier des prochains conseils municipaux

**POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**a) Désignation d'un secrétaire de séance**

*Point présenté par M. le Maire*

MME. Pascale LIEBENGUTH est désignée secrétaire de séance.

**b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2020**

*Point présenté par M. le Maire*

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2020 **est adopté à l'unanimité.**

**POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE**

**a) Révision des loyers des logements communaux**

*Point présenté par M. le Maire*

Les loyers des logements communaux sont indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction des variations de la valeur moyenne de l'indice de référence des loyers publiée régulièrement par l'INSEE :

Valeur 2ème trimestre 2019 : 129.72  
 Valeur 2ème trimestre 2020 : 130.57  
 soit une augmentation de **+ 0.66 %**

LOGEMENTS	Surface	Ancien loyer	Nouveau loyer	Charge entretien chaudière	Loyer arrêté Charges comprises
5 rue des Ecoles Abattement 20% :	105m <sup>2</sup>	456.84 € 365.46 €	459.85 € 367.88 €	10	469.85 € 377.88 €
12 rue de la 1ère Armée	60 m <sup>2</sup>	374.16 €	376.62 €	10	386.62 €
15 rue Vieil Armand RDC	72 m <sup>2</sup>	306.17 €	308.19 €	-	308.19 €
15 rue Vieil Armand 1 <sup>er</sup> Etage	67 m <sup>2</sup>	379.65 €	382.15 €	10	392.15 €
1 rue des Ecoles	60 m <sup>2</sup>	404.24 €	406.91 €	10	416.91 €
7 rue des Ecoles	105 m <sup>2</sup>	456.84 €	459.85 €	10	469.85 €
9 rue des Ecoles	67 m <sup>2</sup>	403.91 €	406.57 €	10	416.57 €

Evolution en ce qui concerne le parc immobilier locatif de la commune :

- L'ancienne permanence parlementaire fera l'objet d'une tarification de type location de salle communale dont la tarification est abordée dans un des points à venir ;

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la revalorisation des loyers des logements communaux.

**b) Révision des loyers de la chasse**

*Point présenté par M. le Maire*

La Commune de Wattwiller a procédé en 2015 à la relocation des baux de chasse communaux par adjudication publique. M. Pierre Henri PAUCHARD est locataire du lot n°1 et l'association de chasse « Les genêts » du lot n°2.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des chasses communales, le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin.

L'indice national des fermages s'établit à 104.76 pour 2019 et à 105.33 pour 2020 soit une variation de **+ 0.55 %**.

	Lot n°1 :	Lot n°2 :
Loyer actuel	12 701.25 €	18 797.85 €

Le précédent conseil avait décidé de ne pas répercuter la baisse de l'indice en 2018 (-3.04 %). A titre de compensation il a été décidé en 2019 de ne pas appliquer la hausse (+1.66 %). Afin d'accompagner le mouvement il est décidé de ne pas appliquer la hausse de cette année

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de ne pas appliquer la revalorisation des loyers des baux de chasse.

**c) Révision des loyers / Ferme du Molkenrain**

*Point présenté par M. le Maire*

Le contrat de location gérance et de bail à ferme a été renouvelé le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une période de 9 ans. Ce dernier prévoit une révision des loyers en fonction de différents indices dont l'évolution est décrite infra :

**- Contrat de location-gérance - loyer global actuel / 10 521.35 € H.T.**

\* Loyer fonds de commerce / 5 680.20 € H.T

Indice de référence : indice prix à la consommation

Indice valeur septembre 2019	104.50
Indice valeur septembre 2020	104.55

soit une augmentation de 0.048 %

Il en résulte un nouveau loyer annuel de 5 682.92 € H.T.

**Soit un loyer mensuel hors taxes de 473.57 €**

\* Loyer pour les murs de l'établissement / 4 841.15 € H.T.

Indice de référence : indice de référence des loyers

Indice 3 <sup>ème</sup> trimestre 2019	129.99
Indice 3 <sup>ème</sup> trimestre 2020	130.59

soit une augmentation de 0.46 %

Il en résulte un nouveau loyer annuel de 4 863.42 € H.T.

**Soit un loyer mensuel hors taxes de 405.28 €**

**\*Bail à ferme terre et bâtiments**

L'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 établit l'indice national des fermages pour 2020 à 105.33 contre 104.76 précédemment, soit une hausse + 0,55%. Le loyer actuel est de 3 855.24 euros H.T/an, il résulte de ce qui précède un nouveau loyer de 3 876.44 euros H.T/an, soit un nouveau loyer mensuel de 323.03 euros H.T.

**Loyer fonds de commerce + murs** : 878.85 € + T.V.A. (20%) soit 1 054.62 € / mois.

**Loyer terre et bâtiments** : 323.03 € / mois (pas de TVA sur le fermage).

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la révision des loyers de la location gérance et du fermage terre et bâtiment du Molkenrain pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 et sera recouvré en douze mensualités établies comme indiqué supra ;

#### **d) Révision des tarifs communaux**

*Point présenté par M. le Maire*

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux comme suit :

**Concession cimetière** / 30 ans : 50 €/m<sup>2</sup>

Tombe simple : 100 €

Tombe double : 200 €

Columbarium : 200 €

Il est indiqué par le secrétaire général que les tarifs des concessions sont plus que décalés par rapport à ceux pratiqués dans les communes limitrophes.

*Intervention de M. Raphaël SCHELLENBERGER :*

*« La gestion des concessions est en effet à flux tendu et les tarifs décalés mais il s'agit d'un service rendu à la population »*

*Réponse de Mathieu ERMEL :*

*« Il conviendra néanmoins d'étudier les possibilités d'évolution des tarifs à l'avenir notamment parce que le cimetière sera amené à s'étendre à terme »*

**Livre « Wattwiller, Source de vie »** : 37.00 €

#### **Photocopies\*:**

NB A4 0,15 €

NB A3 0,30 €

Couleur A4 0,30 €

Couleur A3 0,60 €

Document scanné 0,10 €

*\*Les 50 premières gratuites pour les associations.*

**Caution clés cadenas Molkenrain** : 50.00 €

**Participation dispositif signalétique Ariane** : 190.00 €

**Vente de bois aux habitants de la commune :**

		BOIS EN STERES	BILLE HETRE	BILLE CHENE ET DIVERS	BOIS SUR PIED
TARIF	TVA 10 %	55.00 €	40.00 €	38.00 €	12,80 €/stère

**Vente de bois aux extérieurs de la commune :**

		BOIS EN STERES	BILLE HETRE	BILLE CHENE ET DIVERS	BOIS SUR PIED
TARIF	TVA 10 %	65.00 €	50.00 €	48.00 €	12,80 €/stère

**Intervention de M. Mathieu ERMEL :**

« Monsieur le Maire précise que précédemment la vente de bois à tarif préférentiel ne distinguait pas entre habitants et extérieurs à la commune. Ceci revenait à subventionner la vente de bois au profit de personnes ne résidant pas sur le ban communal. Il est donc proposé de différencier les situations et de pratiquer un prix qui se rapproche du prix marché pour les extérieurs, exception du bois sur pied pour des raisons liées à l'intérêt que ces coupes sans frais représentent pour la sécurisation des espaces forestiers. »

**Fontaine publique :** 10,00 € pour le renouvellement d'un badge

**Verres :** 3 € le verre et 15 € les 6.

**DVD HWK :** 20€.

**Marché / Droits de place :**

- 10 € par étalage le jour du marché alimentaire
- 10 € par étalage hors marché alimentaire
- 50 € par an pour les petits étalages de moins de 2m<sup>2</sup> (alimentaire et hors alimentaire)
- 150 € par an pour les camions et étalages de plus de 2m<sup>2</sup> (alimentaire et hors alimentaire)

**Technique :**

- Tarif des engins et véhicules engagés par la commune :
  - Tractopelle avec chauffeur 75,00€/heure
  - Tracteur + bras de débroussaillage 75,00€/heure
- Interventions du personnel technique : 25,00€/heure

**Périscolaire :**

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MATIN	TARIFS REPAS + 2H	1/2 heure de garde	Goûter
-------------------	-------------	-------------------	--------------------	--------

**Conseil Municipal du 21/12/2020**

		de garde	(par créneau éducatif)	
0 à 860	1,75 euros heure 1 euro 1/2 heure	5,30 €	0,75 €	0,75 €
861 à 1200		6,50 €	0,90 €	0,75 €
1201 à +		7,30 €	1,00 €	0,75 €

Une pénalité de 15€ est appliquée en cas de retards répétés et abusifs.  
Tout créneau éducatif entamé est facturé.

Intervention de Mathieu ERMEL :

« La grille sera retravaillée avant la prochaine rentrée scolaire afin d'introduire une double progressivité à la fois relative aux revenus et à la composition des familles, sur la base de celle proposée à Uffholtz ».

**COMPLEXE MKK**

<b><u>LOCATION</u></b>		<b>Associations locales</b>		<b>Autres...</b>	
<b>SALLE</b>	Superficie (m2)	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
<b>CONVIVIALE</b>	<b>78</b>	<b>GRATUIT</b>		<b>100 €</b>	<b>200 €</b>
<b>REPETITION</b>	<b>82</b>			<b>100 €</b>	<b>200 €</b>
<b>CULTURELLE</b>	<b>222</b>			<b>300 €</b>	<b>500 €</b>
<b>OFFICE</b>	<b>43</b>			<b>50 €</b>	<b>100 €</b>
<b>SPORT</b>	<b>533</b>			<b>600 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b><u>CAUTION / PENALITES</u></b>		<b>Caution</b>			<b>Pénalité</b>
<b>SALLE</b>	Dégradation	Ménage	Clé	1/2 journée	
<b>CONVIVIALE</b>	<b>100 €</b>	<b>30 €</b>	<b>250 €</b>	<b>30 €</b>	
<b>REPETITION</b>	<b>100 €</b>	<b>30 €</b>	<b>250 €</b>	<b>30 €</b>	
<b>CULTURELLE</b>	<b>300 €</b>	<b>60 €</b>	<b>250 €</b>	<b>60 €</b>	
<b>OFFICE</b>	<b>/</b>	<b>100 €</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	
<b>SPORT</b>	<b>500 €</b>	<b>120 €</b>	<b>250 €</b>	<b>120 €</b>	

<b><u>REMPACEMENT</u></b>	<b>Coût Unitaire</b>
<b>Assiette</b>	<b>7 €</b>
<b>Petite assiette ou tasse</b>	<b>5 €</b>
<b>Couvert</b>	<b>3 €</b>

<b>Verre</b>	<b>5 €</b>
--------------	------------

**COMPLEXE TILLEULS**

<u>LOCATION</u>		Associations locales		Associations intercommunales, entreprises, autre	
Salle	Superficie (m2)	1/2 journée (1)	Journée	1/2 journée	Journée
<b>Grande Salle</b>	<b>105</b>	<b>GRATUIT</b>		<b>100 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Petite salle</b>	<b>55</b>			<b>50 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Les deux salles</b>	<b>160</b>			<b>150 €</b>	<b>300 €</b>

(1) Durée maximale de 4h en matinée (13h00 max) ou après midi (18h00 max) ou soirée (à partir de 19h00)

<u>CAUTION / PENALITES</u>	Caution			Pénalité
Salle	Dégradation	Ménage	Clé	/manifestation
<b>Grande salle</b>	<b>200 €</b>	<b>30 €</b>	<b>250 €</b>	<b>30 €</b>
<b>Petite salle</b>	<b>100 €</b>	<b>60 €</b>	<b>250 €</b>	<b>60 €</b>

**SALLE MAIRIE**

<u>LOCATION</u>		Associations locales & habitant du village		Associations intercommunales, entreprises, autre	
Salle	Superficie (m2)	1/2 journée (1)	Journée	1/2 journée	Journée
<b>Deuxième étage</b>	<b>63</b>	<b>GRATUIT</b>		<b>25 €</b>	<b>50 €</b>
<u>CAUTION / PENALITES</u>	Caution			Pénalité	
	Dégradation	Ménage	Clé	/manifestation	
	<b>200 €</b>	<b>30 €</b>	<b>250 €</b>	<b>30 €</b>	

**Les associations locales doivent signer au préalable une convention de mise à disposition des salles communales si elles souhaitent bénéficier de la gratuité.**

L'ensemble de ces tarifs et conditions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Intervention de Mathieu ERMEL :

« Il est posé le principe de gratuité de la mise à disposition des salles communales en direction des associations locales sous condition de signature des conventions. Ces conventions viennent fixer les créneaux d'occupation pour l'année et impose en contrepartie à ce que les bénéficiaires veillent à la propreté des locaux, l'ensemble des locaux utilisés par les pratiquants ».

Intervention de Raphaël SCHELLENBERGER :

« Je demande que les projets de conventions soient communiqués pour que nous étudions l'ensemble. Par ailleurs il est illusoire de croire que l'économie de ménage viendra financer le coût de la gratuité, il s'agit en l'espèce d'un choix politique ».

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs communaux ;

**e) Pouvoir de police spéciale / Refus de transfert du pouvoir de la police spéciale gens du voyage et de l'habitat**

*Point présenté par M. le Maire*

Lors du bureau de la CCTC du 26 octobre 2020, les maires se sont prononcés sur la répartition des pouvoirs de police entre la CCTC, le SMTC et les communes membres comme suit :

- Président CCTC : Police de la réglementation de l'assainissement ;
- Présidente SMTC : Police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers ;
- Maires des communes membres : Police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage et polices spéciales de l'habitat (ERP, immeuble menaçant ruine, etc).

Or, l'exercice des compétences oblige le transfert des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences en direction de l'intercommunalité (L.5211-9-2 du CGCT). Il s'agit de reconduire la répartition des pouvoirs de l'ancienne mandature.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**S'OPPOSE** au transfert du pouvoir de police spéciale gens du voyage et de l'habitat en direction de la CCTC ;

**f) Association foncière / Désignation des membres titulaires et suppléants, collègue propriétaires**

*Point présenté par M. le Maire*

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2014 portant renouvellement du bureau de l'association foncière de Wattwiller prévoit l'obligation de procéder en 2020.

Les statuts prévoient (article 10) qu'au-delà du maire (ou du conseiller municipal désigné par lui) les membres à voix délibératives sont désignés comme suit :

- 3 propriétaires titulaires et 2 suppléants désignés par la chambre d'agriculture ;

- 3 propriétaires titulaires et 2 suppléants désignés par délibération du conseil municipal.

Eu égard au rôle des propriétaires, Monsieur le Maire propose les personnalités suivantes :

**Membres titulaires :**

- Monsieur Henri RAMSTEIN
- Monsieur Benoît ARNOLD
- Monsieur Jean-Marie LANDHERR

**Membres suppléants :**

- Monsieur Gilbert GIETHLEN
- Monsieur François GRIBLING

**Après délibération, le Conseil Municipal, à 18 voix pour 1 contre, 0 abstention :**

**APPROUVE** la liste des personnalités désignées et appelées à siéger au sein du bureau de l'association foncière.

**g) AFUA les coquelicots / Intégration de la voirie dans le domaine public communal**

*Point présenté par M. le Maire*

L'association foncière urbaine autorisée AFUA « Les Coquelicots » constituée par arrêté préfectoral du 21 février 2002, avait pour objet le remembrement de terrains situés au lieu-dit «Zwischen dem Sultzter und Berrwillerweg» achevé depuis quelques années maintenant.

Réunis en assemblée générale le 11 janvier 2019, les membres de l'AFUA « Les Coquelicots » ont pris la décision :

- De rétrocéder la voirie dans le domaine public communal
- De verser la somme de 500.00€ à la commune pour quelques menus travaux d'enrobés
- De dissoudre l'association à l'issue de ces opérations

Par délibération du 4 juin 2010, le conseil municipal avait approuvé la rétrocession des emprises publiques dans le domaine communal au prix de 15 centimes d'euros. Par délibération du 28 janvier 2019 le conseil municipal avait confirmé l'acceptation des rétrocessions en direction de la commune. La dissolution de l'AFUA, prononcée par arrêté préfectoral du 23 octobre 2019, les écritures utiles ont alors fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 16 décembre 2019.

En ce qui concerne l'actif « réseaux de voirie », valorisé à 97.094,46 €, une délibération spécifique doit préciser la longueur intégrée afin de procéder à l'actualisation des données qui servent de bases de calculs à la dotation globale de fonctionnement.

Les services techniques de la commune relèvent 200 mètres de voirie.

Les réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, divers réseaux d'éclairage doivent faire l'objet d'une rétrocession en direction de la CCTC.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'intégration des 200 mètres de voirie dans le domaine public communal ;

**APPROUVE** le transfert des réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'éclairage public en direction de la CCTC ;

**DEMANDE** aux services de la Trésorerie de Cernay d'écrire les mouvements d'actifs entre la commune et la CCTC, en ce qui concerne les réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'éclairage public de l'AFUA dissoute « les coquelicots ».

### **h) Intégration des voiries et réseaux secs / Société Civile Natura**

*Point présenté par M. le Maire*

Par délibération du 20 septembre 2016, le conseil municipal actait le principe de la rétrocession dans le domaine public de la voirie traversant le futur quartier dénommé Domaine du Rechen.

Par délibération du 4 avril 2017, le conseil autorisait le maire de l'époque à signer la convention de rétrocession de voirie et des parkings pour les terrains suivants :

- Section 59, Parcelle 127/33 pour 2a57ca
- Section 59, Parcelle 342/33 avec 18a47ca
- Section 59, Parcelle 344/33 avec 0a05ca
- Section 59, Parcelle 343/33 avec 1a31ca
- Section 59, Parcelle 339/33 avec 20a18ca

Soit un total de 42 ares et 58 centiares, et une longueur de voirie de 225 mètres.

Ces parcelles concernent la rue des noisetiers, une partie du Chemin du Rechen, les parkings du lotissement ainsi que le terrain qui a été détaché de la parcelle acquise par la société civile NATURA (à proximité du terrain de football). Suite à l'édition d'un procès-verbal de livraison, l'office notarial BAUER de Wittenheim a rédigé un projet d'acte organisant la rétrocession dans le domaine public de la commune.

Le prix est fixé à l'euro symbolique.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la rétrocession de la voirie et des réseaux du « Domaine du Rechen » sur la base des éléments figurant dans la présente délibération ;

**APPROUVE** le versement de l'euro symbolique au profit de la Société Civile Natura

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de rétrocession de la voirie et tout document y afférant ;

**DEMANDE** à ce que ce nouveau réseau de voirie d'une contenance de 42 ares et 58 centiares, d'une longueur de 225 mètres soit intégré au domaine public de la commune.

#### **i) Avenant n°1 marché de travaux sur RD (rue de Guebwiller – chemin du Rechen)**

*Point présenté par M. le Maire*

Initialement le marché notifié le 21 août 2019 relatif à l'aménagement au droit de la rue de Guebwiller et du chemin du Rechen était décomposé comme suit :

Répartition	Montant HT	Montant TTC
<b>Tranche ferme</b>		
Part départementale	50 309.80 €	60 371.76 €
Part communale	45 806.50 €	54 967.80 €
<b>Total tranche ferme</b>	<b>96 116.30 €</b>	<b>115 339.56 €</b>
<b>Tranche optionnelle</b>		
Part départementale	0 €	0 €
Part communale	71 883.70 €	86 260.44 €
<b>Total tranche optionnelle</b>	<b>71 883.70 €</b>	<b>86 260.44 €</b>
<b>Total</b>	<b>168 000.00 €</b>	<b>201 600.00 €</b>

La tranche optionnelle n'a pas été affermée et l'avenant présenté ne concerne que la tranche ferme.

Comme indiqué par le cabinet BEREST, maître d'œuvre du projet, en cours de chantier différentes difficultés se sont présentées :

- Travaux à caractères imprévisibles :
  - Lors du rabotage de la chaussée existante il a été constaté des fissurations dans la structure de la chaussée et des décollements de couche bitumineuse. Il a donc été nécessaire de réaliser des purges pour renforcer la structure de la chaussée. Le coût de cette prestation imprévisible est de 19 599,20 € HT.
  - Les travaux de purge de la structure de la chaussée évoqués ci-dessus ont eu pour conséquence l'impossibilité de faire circuler les véhicules en toute sécurité sur la route départementale, il a donc été décidé de démonter et de réaménager l'îlot devant l'entrée des grandes sources afin de mettre en place une déviation et permettre une circulation en toute sécurité. Le coût de cette prestation imprévisible est de 12 147,21 € HT.
- Travaux supplémentaires :
  - Il a été décidé de reprendre et de renforcer le marquage horizontal au niveau de l'îlot et en entrée d'agglomération. Le coût de cette prestation imprévisible est de 1 550,00 € HT.

Il résulte de ce qui précède l'obligation d'adopter un avenant, d'un montant de 38 095,69 € qui présente un écart de 18,89% avec le montant du marché initial.

La répartition de l'incidence financière se décompose ainsi :

**Part départementale : + 25 654,69 € TTC**  
**Part communale : + 12 441,00 € TTC**

De fait le nouveau montant du marché et la clé de répartition avec le conseil départemental du Haut-Rhin se traduit ainsi :

Répartition	Montant HT	Montant TTC
<b>Tranche ferme</b>		
Part départementale	69909.00 €	86 026.45 €
Part communale	57953.71 €	67 408.80 €
<b>Total tranche ferme</b>	<b>127 862.71 €</b>	<b>153 435.25 €</b>
<b>Tranche optionnelle</b>		
Part départementale	0 €	0 €
Part communale	71 883.70 €	86 260.44 €
<b>Total tranche optionnelle</b>	<b>71 883.70 €</b>	<b>86 260.44 €</b>
<b>Total</b>	<b>199 746.41 €</b>	<b>239 695.69 €</b>

Par convention de co-maîtrise d'ouvrage, il revient à la commune de supporter l'avance des fonds. La participation du département était à l'origine fixée à 60.000 €. Dès lors il convient de solliciter le département afin de signer une nouvelle convention sur la base de l'avenant au marché de travaux, et de demander le remboursement des sommes exposées par la commune, soit 86 026.45 € TTC.

Intervention de Raphaël SCHELLENBERGER :

« Pourquoi indiquer un remboursement avec célérité des sommes exposées, il s'agit d'un mauvais signal envoyé à un partenaire important. Prière d'ôter ce terme à la rédaction de la délibération ».

Réponse de Mathieu ERMEL :

« Le sens du mot célérité signifie rapidité relative et donc intégrant les contraintes internes du conseil départemental. Néanmoins il convient de recouvrer au plus vite les sommes exposées par la commune sur ce dossier. Pour ne froisser aucune susceptibilité le terme célérité est retiré ».

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant présenté ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents ;

**DEMANDE** au département d'accepter un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage n°110/2019 du 26/11/2019 pour intégrer une participation financière à hauteur de 86 026.45 € TTC ;

**DEMANDE** au département de procéder au remboursement des sommes exposées par la commune.

**POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES**

**a) Versement de la subvention 2020 en direction de l'amicale du personnel**

*Point présenté par M. le Maire*

Suite à la communication de l'appel à cotisation 2020, la subvention annuelle en direction de l'amicale du personnel s'élève à 1 890 € pour nos 11 personnels actifs et 9 personnels retraités amicalistes.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le versement de la subvention annuelle en direction de l'amicale du personnel à hauteur de 1 890 €.

**b) Adhésion de l'amicale du personnel au CNAS**

*Point présenté par M. le Maire*

La commune adhère depuis de nombreuses années à l'amicale du personnel de Cernay et environs ce qui permet à son personnel de bénéficier de certains avantages sociaux : chèques vacances, prime rentrée scolaire...

Le comité de l'amicale a validé son adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2021. Le CNAS est l'un des grands acteurs nationaux de l'action sociale en faveur des personnels territoriaux. Ainsi, le CNAS propose un panel de prestations sociales et des tarifs préférentiels sur des activités beaucoup plus diversifiées qu'actuellement. En tant que membre de l'amicale et contributeur financier, la commune doit approuver le principe de cette adhésion et le nouveau montant de cotisation annuelle :

- Pour les actifs, cette dernière passerait ainsi de 135€/actif/an à 212€/actif/an à compter de 2021 ;
- Pour les retraités, cette dernière passerait de 45€/retraité/an à 137,80€/retraité/an.

A effectif constant, et si l'ensemble des personnels retraités adhèrent au CNAS, cela signifie que la cotisation annuelle passera de 1 890 €/an à 3572,20€/an dès 2021. Les cotisations des personnels permettraient de financer la partie convivialité/solidarité de l'amicale du personnel. Il revient à l'assemblée délibérante d'approuver cette adhésion et de valider le nouveau montant de cotisation applicable à compter du 1er janvier 2021.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le nouveau montant de cotisation en direction de l'amicale du personnel du fait de l'adhésion au CNAS.

**RESERVE** les crédits correspondants au sein du budget communal 2021.

**c) Versement de vacation / Indemnités de formations SDIS**

*Point présenté par M. le Maire*

En application de la circulaire du 26 juillet 2004, les vacations allouées par le SDIS aux sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion de formations effectuées auprès des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, sont versées directement aux collectivités auxquelles incombe le reversement aux sapeurs-pompiers concernés.

La dernière allocation versée à la Collectivité par le SDIS s'élève à 738.54 € et concerne un personnel du corps local de WATTWILLER. Conformément à la circulaire précitée, il est proposé de reverser les vacations aux sapeurs concernés, à savoir :

Monsieur Matthew BOWES – Formation équipier prompt secours – 316.80 €  
Madame Ayse DURDU – Formation module DIV – 253.44 €  
Monsieur Sébastien LEMAIRE – Formateur module DIV – 168.30 €

**Monsieur Sébastien LEMAIRE et Madame Déborah BOWES quittent la salle au moment du vote.**

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (18) :**

**APPROUVE** le versement des sommes en direction des membres du CPI de Wattwiller.

**d) Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

*Point présenté par M. le Maire*

Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire s'est engagé à supprimer du tableau des emplois le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, créée afin d'organiser le transfert de filière de l'agent Caroline LEVEQUE, pour mise en adéquation des fonctions et de l'emploi occupé.

Par arrêté n°147P-20, Madame Caroline LEVEQUE est nommée par intégration directe sur le poste d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22.40/35<sup>ème</sup>) ouvert.

La suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ne portant aucune forme de préjudice à l'agent déjà nommé sur le poste d'ATSEM, la collectivité peut le supprimer. La délibération sera transmise au centre de gestion du Haut-Rhin pour actualisation du tableau des emplois qui pour information se décompose désormais comme suit :

Catégorie	Grade	Budget	Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel
Catégorie A	Attaché territorial / échelon 6	1		1-35/35 <sup>ème</sup>
Catégorie B	Rédactrice territorial / échelon 7	1	1-35/35 <sup>ème</sup>	
Catégorie C	Adjointe administratif / échelon 8	1	1-35/35 <sup>ème</sup>	
	<b>Total Filière administrative</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Catégorie C	Agent de maîtrise principal / échelon 6	1	1-35/35 <sup>ème</sup>	
Catégorie C	Adjoint tech ppal 2 <sup>ème</sup> classe / échelon 10	1	1-35/35 <sup>ème</sup>	
Catégorie C	Adjoint tech territorial / échelon 5	1	1-35/35 <sup>ème</sup>	
	<b>Total Filière technique</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
Catégorie C	ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe / échelon 7	1	1-31.43/35 <sup>ème</sup>	
Catégorie C	ATSEM ppal 2 <sup>nde</sup> classe / échelon 8	1	1-29.05/35 <sup>ème</sup>	
Catégorie C	ATSEM ppal 2 <sup>nde</sup> classe / échelon 7	1	1-22.40/35 <sup>ème</sup>	
	<b>Total filière médico-sociale</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
Catégorie B	Animatrice territoriale / échelon 7	1	1-35/35 <sup>ème</sup>	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 9	1	1-35/35 <sup>ème</sup>	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 8	1	1-35/35 <sup>ème</sup>	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 8	1	1-35/35 <sup>ème</sup>	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 2	1	1-23.45/35 <sup>ème</sup>	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 1	1	35/35 <sup>ème</sup> NON POURVU	
	<b>Total filière animation</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>15</b>	<b>13</b>	<b>1</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe du tableau des emplois de la collectivité.

**APPROUVE** le tableau des emplois de la collectivité actualisé.

**e) Autorisation de paiement des crédits d'investissement / Exercice 2021**

*Point présenté par M. le Maire*

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2020,

<b>Chapitres</b>	<b>Budget 2020</b>	<b>Autorisation 2021 (25%)</b>
<b>20</b>	16 000.00 €	4 000.00 €
<b>21</b>	267 088.58 €	66 772.14 €
<b>23</b>	1 552 642.32 €	338 160.58 €

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2020 ;

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

**f) Budget forêt 2020 / DBM n°2**

*Point présenté par M. le Maire*

Du fait de la réception le 10 décembre 2020 de factures relatives à des devis signé le 27 mai 2019, une nouvelle décision modificative du budget forêt s'impose. Le montant total des factures présentées s'élève à 6 931.75 €.

Une facture de la CCTC du 21 décembre 2020, impose également d'abonder l'article 6216 (+ 195.83 €) afin de régler les frais de mise à disposition des bûcherons intercommunaux.

Il résulte de ce qui précède la proposition de décision budgétaire modificative suivante :

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61524 (011) : Bois et forêts	8 000,00	7022 (70) : Coupes de bois	8 195,83
6216 (012) : Personnel affecté par le GFP d	195,83		
	<b>8 195,83</b>		<b>8 195,83</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 195,83</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>8 195,83</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget forêt tel que décrite supra.

**g) Budget commune 2020 / DBM n°3**

*Point présenté par M. le Maire*

En cette fin d'exécution de l'exercice budgétaire différents ajustements s'imposent.

**En section de fonctionnement dépenses :**

**Chapitre 65 :** Autres charges de gestion courante

- L'article 6521 « déficit des budgets annexes... » doit être abondé à hauteur de 22 456.84 € (budget forêt comme délibéré par le conseil lors du BP 2020 et dans le cadre de la DBM n°1) ;
- L'article 6541 « Créances admises en non-valeur » doit être abondé à hauteur de 14 119.06 € (suite à la délibération du conseil municipal n°1120-3E du 17 novembre 2020)

Le total des besoins au chapitre 65 s'élève à 36 575.90 €. Il est proposé de financer ce montant par une recette de fonctionnement, article 7318 « autres impôts locaux et assimilés » à hauteur de 36 575.90 €. Cet article présente à date un excédent de 134 449.34 €.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6521 (65) : Déficit des budgets annexes à c	22 456,84	7318 (73) : Autres impôts locaux ou assimi	36 575,90
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	14 119,06		
	<b>36 575,90</b>		<b>36 575,90</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>36 575,90</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>36 575,90</b>

**Régularisation d'écriture :**

Le chantier de voirie qui fait l'objet d'une co-maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental du Haut-Rhin a été imputé en classe 21, c'est-à-dire en immobilisation corporelles pour l'ensemble de l'opération, y compris la part départementale. Par ailleurs, nous ne pouvons considérer que l'immobilisation est définitive à ce stade du dossier. La prévision budgétaire était optimiste. Cette opération étant réalisée en partie pour compte de tiers, la part départementale doit être intégrée au compte 458. Eu égard au délai sur le dossier, la part communale doit être sortie de la classe 21 pour être intégrée en classe 23 « immobilisation en cours ». L'article 4581 doit alors être abondé à hauteur du montant de la part départementale prise en charge par la commune à date, soit **50 520.84 € TTC**. Cet article de dépense d'investissement est compensé en recette par le remboursement de la part départementale, 50 520.84 € à l'article 4582. Le titre en direction du conseil départemental du Haut-Rhin sera émis dès demain.

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
4581 (45) - 1 : Dépenses (à subdiviser par m	50 520,84	4582 (45) - 1 : Recettes (à subdiviser par ma	50 520,84
	<b>50 520,84</b>		<b>50 520,84</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>50 520,84</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>50 520,84</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la décision budgétaire modificativen°3 tel que décrite supra.

**h) Nouvelles grilles horaires et rythmes de travail / Service périscolaire**

*Point présenté par M. le Maire*

Par avis du 14 décembre 2001, le centre de gestion a approuvé l'organisation du temps de travail des agents administratifs, techniques et des ATSEM.

Les dernières demandes d'avis concernaient la mise en place des astreintes d'exploitation au niveau de notre service technique, et l'aménagement des nouveaux horaires d'ouverture au public en ce qui concerne le service administratif. Ces deux avis favorables remontent respectivement au 4 mars 2020 et au 16 janvier 2020. Comme confirmé par le centre de gestion aucune demande d'avis at à plus forte raison aucun avis formulé par le comité technique en ce qui concerne les rythmes de travail et les grilles horaires des agents du service périscolaire.

Afin de régulariser ce vide juridique il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir une nouvelle organisation. Monsieur le secrétaire général présente les nouvelles grilles horaires des agents. Eu égard à la spécificité et aux contraintes physiques et psychologiques qui entourent les missions confiées aux animatrices et à la direction de notre service périscolaire en régie, il est impératif de mettre en place une organisation des grilles horaires et du rythme de travail des agents.

Le secrétaire général a informé les élus de la nécessité de régulariser des situations qui contreviennent au statut de la fonction publique territoriale, et à la directive européenne temps de travail. En effet, dans l'ancienne organisation de la structure, les temps de pauses des agents n'étaient pas identifiés, le temps de restauration des agents non intégrés, et le temps de préparation des animations non sacralisé. Pour remédier à ces conditions de travail indignes au quotidien, il est proposé de poser l'ensemble des temps de repos physiologiques et optimiser les temps de préparation des animations. Cela se traduit par l'octroi d'une pause de 25 minutes pour une journée de travail de 6 heures 30 minutes, et d'une heure pour les journées de 10 heures.

Afin de prévenir les conséquences sur la santé physique et mentale des agents, il est prévu d'instaurer un temps de coupure le lundi, mardi, jeudi et vendredi afin de permettre la possibilité de se restaurer (hors site). Le temps de préparation des animations est posé à raison d'une heure et trente minutes par jour (sauf mercredi). Pour l'heure, le travail s'effectue en journée continue. Ainsi, les agents à temps complet assument 3 semaines de CLSH à raison de 50 heures par semaines (contraire à la DETT) et bénéficient de 13 semaines de congés. Comme indiqué plus haut, cette organisation n'a jamais fait l'objet d'une demande d'avis en CT et/ou en CAP.

La nouvelle organisation proposée par le secrétaire général serait que les animatrices travailleraient sur 42 semaines pour les agents à temps complet, et 40 semaines pour les agents à temps non complet. Ceci se traduit par 10 semaines de congés pour les agents à temps complet et, 12 semaines pour les agents à temps non complet. La conséquence directe est le passage à 6 semaines de CLSH à raison de 48 heures par semaines pour les agents à temps complet, et 4 semaines de CLSH à raison de 48 heures par semaines pour les agents à temps non complet.

Le reliquat d'heures servira aux réunions, temps d'animation complémentaire, etc. Par ailleurs nous repositionnons notre directrice de structure dans son rôle, et proposons un temps de

travail de 44 heures par semaine, sur 36 semaines, pour rattraper le retard sur les tâches administratives accumulé. Ici encore, le reliquat d'heures servira aux réunions, temps d'animation complémentaire, etc.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les nouvelles grilles horaires et le rythme de travail des agents du service périscolaire.

**DEMANDE** l'avis du comité technique en ce qui concerne les modalités exposées.

**i) Révision des groupes de fonctions et des montants plafonds IFSE**

*Point présenté par M. le Maire*

Eu égard à la nécessité d'actualiser la délibération du 20 septembre 2016 (notamment du fait des modifications de certains plafonds et de l'obligation de révision a minima par période de 4 ans), il est proposé de retenir les plafonds suivants au sein de la collectivité :

Groupes	Nombre	Plafond annuel individuel maximum
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</b>		
Groupe 1		36 210,00 €
Secrétaire général	1	6 000,00 €
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>		
Groupe 1		17 480,00 €
Secrétaire général adjoint	1	5 500,00 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>		
Groupe 2		10 800,00 €
Agent chargé d'accueil	1	4 000,00 €
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</b>		
Groupe 1		11 340,00 €
Responsable des services techniques	1	5 000,00 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>		
Groupe 2		10 800,00 €
Agent technique polyvalent	2	4 000,00 €
<b>Cadre d'emplois des ATSEMs</b>		
Groupe 1		11 340,00 €
ATSEM	1	4 000,00 €
Groupe 2		10 800,00 €
ATSEM	2	4 000,00 €
<b>Cadre d'emplois des animateurs territoriaux</b>		
Groupe 1		17 480,00 €
Directrice du service périscolaire	1	6 500,00 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux</b>		
Groupe 1		11 340,00 €
Directrice adjointe du service périscolaire	1	5 500,00 €
Groupe 2		10 800,00 €
Adjoint territorial d'animation	4	4 500,00 €

En noir le plafond annuel individuel maximal légal, en rouge le plafond annuel individuel maximal qu'il est proposé de retenir au sein de la collectivité.

L'objectif est d'apporter plus de nuances dans le classement des agents au sein des différents groupes de fonctions, et ainsi mettre en phase ledit classement avec les missions occupées.

**Pour information l'ancienne grille issue de la délibération de 2016 :**

Groupes	Nombre	Plafond annuel individuel maximum	Totaux budgétaires par cadre d'emplois
<b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</b>			
Groupe 1			
Secrétaire général	1	6 000,00 €	6 000,00 €
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</b>			
Groupe 1			
Secrétaire général adjoint	1	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b>			
Groupe 1			
Agent chargé d'accueil	2		
Agent polyvalent		4 000,00 €	8 000,00 €
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</b>			
Groupe 1			
Responsable des services techniques	1	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b>			
Groupe 1			
Agent technique polyvalent	2	4 000,00 €	8 000,00 €
Groupe 2			
Agent d'entretien	2	4 000,00 €	8 000,00 €
<b>Cadre d'emplois des ATSEMs</b>			
Groupe 1			
ATSEM	2	4 000,00 €	8 000,00 €
<b>Cadre d'emplois des animateurs territoriaux</b>			
Groupe 1			
Responsable du périscolaire	1	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux</b>			
Groupe 1			
Agent d'animation	2	4 000,00 €	8 000,00 €

**Intervention de Raphaël SCHELLENBERGER :**

« Il convient de ne pas individualiser la présentation même si le souci de pédagogie est intégré ».

**Intervention de Mathieu ERMEL :**

« Le tableau présenté est un support afin de préciser les situations et que l'ensemble du conseil ait une vue d'ensemble des effectifs et de la répartition au sein des services. La version définitive sera conforme aux textes ».

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la nouvelle grille des groupes de fonctions et plafonds IFSE ;  
**DEMANDE** au comité technique de rendre un avis sur les nouvelles modalités ;

#### **POINT 4 : COMMUNICATIONS**

##### **a) Point de communication**

- Renouvellement de la commission communale de contrôle des listes électorales ;
- Planning d'élaboration des budgets primitifs 2021 (CCAS, forêt et commune) ;
- Retour sur la réunion de l'association foncière (renouvellement du bureau, organisation d'une assemblée générale, reprise des rôles, révision des statuts, etc) ;
- Retour INSEE, la population du village passe à 1708 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Intervention de Raphaël SCHELLENBERGER :

« Ce chiffre de 1 708 habitants ne représente pas la population effective du village et les effets seront lissés dans le temps »

##### **b) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire**

###### **En matière de droit de préemption urbain :**

Cession de l'indivision MULLER à SCI IMPERIUM 1, bâti, 1 rue de Berrwiller.  
Renonciation le 30/11/2020.

Cession de la SCI SILENE à SCI HELIOPIC, bâti, 6 rue de Guebwiller.  
Renonciation le 03/12/2020.

23 lots pour une surface de 11.392 m<sup>2</sup> et 4.680 m<sup>2</sup> de planchers attribués, FHA, non bâti, LD WETZACKER et LOH.  
Renonciation le 07/12/2020.

###### **En matière de circulation et de stationnement :**

Arrêté n°142-20 : Permission de voirie rue de la cantine – Orange  
Arrêté n°143-20 : Arrêté de circulation rue de la cantine  
Arrêté n°145-20 : Arrêté de circulation rue des châtaigniers  
Arrêté n°153-20 : Arrêté de circulation rue du Vieil Armand  
Arrêté n°155-20 : Arrêté de circulation rue de Wuenheim

##### **c) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2021 :**

Proposition de la prochaine réunion du Conseil Municipal le 25/01/2021 à 19h00 ou 20h00 en fonction de la réunion du bureau de la CCTC.

Clôture de la séance à 21h37.

La secrétaire de séance

Le Maire

Mme. Pascale LIEBENGUTH

M. Matthieu ERMEL